

## Mariage civil

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations principales et la procédure à suivre pour vous marier à Montélimar.

Au préalable, il est nécessaire de retirer un dossier de mariage au service citoyenneté de la mairie annexe de la ville de Montélimar, place Léopold Blanc.

Une fois le dossier dûment complété et la totalité des pièces demandées réunies, les deux futurs époux devront se présenter, ensemble, sans rendez-vous, au guichet du service citoyenneté pour l'enregistrement de ce dernier et convenir de la date de célébration.

 **Aucun dossier incomplet ne pourra être enregistré.**

### ✓ Principe

Deux personnes de sexe différent ou de même sexe, quelles que soient leurs nationalités (\*), peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans et capables juridiquement.

✚ Chacun(e) des futur(e)s époux/épouses doit :

- \* donner son consentement
- \* n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le/la futur(e) conjoint(e)
- \* ne pas être marié(e) en France ou à l'étranger

(\* En fonction de la nationalité des intéressé(e)s, il sera ou non possible de célébrer un mariage de personne de même sexe.

### ✓ Lieu

✚ Le mariage peut être célébré (au choix) dans la commune du lieu de domicile ou de résidence :

- \* de l'un(e) des futur(e)s, à condition qu'il/elle y réside continuellement depuis au moins un mois
- \* de l'un des parents du couple

### ✓ Pièces à fournir

- \* le dossier de mariage dûment complété et signé des deux partenaires
  - Renseignements
  - Attestation sur l'honneur
  - Liste des témoins (joindre les pièces d'identité (CNI, passeport, carte de séjour) de chaque témoin)
- \* la charte des mariages de la ville de Montélimar signée des deux partenaires
- \* la copie intégrale de l'acte de naissance des futurs époux (acte original de **moins de 3 mois** à la date de la publication)
  - Si vous êtes nés en France : demander l'acte à la mairie du lieu de naissance
  - Si vous êtes Français, nés à l'étranger : demander l'acte au Service Central d'État Civil de Nantes
- \* la pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour) avec photographie en cours de validité, des deux partenaires
- \* un justificatif de domicile récent (facture eau, téléphonie fixe, assurance habitation, avis d'imposition,...)
  - Le cas échéant : un justificatif de domicile récent des parents domiciliés à Montélimar afin de justifier le rattachement à la commune
- \* Si besoin est :
  - la copie intégrale des actes de naissance des enfants communs
  - le livret de famille des parents communs
  - Pour les veufs/veuves : un acte de décès du précédent conjoint

\* **Si contrat de mariage :**

- Certificat du notaire

\* **Pour les époux de nationalité étrangère :**



**Les documents suivants devront être traduits en Français par un traducteur agréé et datés de moins de 6 mois à la date de la publication**

- la copie intégrale de l'acte de naissance
- un certificat de coutume délivré par le Consulat
- un certificat de célibat délivré par les autorités consulaires ou la mairie de naissance
- une copie du jugement de divorce, s'il y a lieu

✓ **Célébration du mariage**

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins, quatre au plus, parents ou non des époux/épouses, âgés de 18 ans au minimum.

Lors de la célébration du mariage, un livret de famille est délivré gratuitement aux époux/épouses.

(Pour plus d'information sur le livret de famille, voir la rubrique [Livret de famille](#))

✓ **Mariage à l'étranger**

- \* Toutes les informations sur le lien suivant :

→ <http://vos.droits.service-public.fr/particuliers/F21614.xhtml>